



DECISION PORTANT ORGANISATION DES ELECTIONS AUX TROIS CONSEILS DE L'EHESP

Le Directeur de l'Ecole des Hautes Etudes en Santé Publique,

Vu, le décret n° 2006-1546 du 7 décembre 2006 modifié relatif à l'Ecole des Hautes Etudes en Santé Publique,

Vu, le décret n° 2013-1310 du 27 décembre 2013 relatif aux conditions d'exercice du droit de suffrage, à la composition des collèges électoraux et aux modalités d'assimilation et d'équivalence de niveau pour la représentation des personnels et des étudiants aux conseils des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel,

Vu, le règlement intérieur de l'EHESP,

DECIDE

ARTICLE UNIQUE : Les élèves, doctorants et étudiants sont appelés à élire leurs représentants au sein des trois conseils - Conseil d'administration, Conseil scientifique et Conseil des formations - selon les modalités définies dans le règlement des élections annexé à la présente décision.

A Rennes, le 24 février 2014

Le Directeur de l'Ecole
des Hautes Etudes en Santé Publique

Laurent CHAMBAUD